

Conseil Municipal
Séance publique 05/10/26

/ Délibération DEL26_10_05_16

AFFAIRES CULTURELLES. Partenariat entre l'école de musique Jean-Wiener et le collège Paul-Eluard.
Approbation et autorisation à signer une convention

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 44

Date de la convocation 29/09/2026

Président Monsieur Idir BOUMERTIT

Secrétaire Madame Anissa RAHMOUNI

Présent·e·s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Jean-Paul CROUZET, Madame Marine CRISTINA, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Lanouar SGHAÏER, Madame Nadia CHIKH, Monsieur Jean-François PINEL, Madame Rachida BENMERZEG, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Madame Anissa RAHMOUNI, Monsieur Farouk ABABSA, Madame Andréa AKE, Monsieur Kodja KOUADJO, Madame Amina MANSEUR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Farida ZERARI, Monsieur Yannis CELLIER, Monsieur Albert NIGRA, Madame Colette GAUNET, Madame Fatima KOLLI, Monsieur Abdelouhab TEMACINI, Monsieur Johan RIVAL de ROUVILLE, Madame Camille BORNE, Monsieur Lionel PARLANT, Monsieur Vincent BOULARES, Madame Mélissa MEDJKAL, Madame Jeanne CLERC, Monsieur Antonin NOUVIAN, Monsieur Nolan BELMONDO, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Michèle PICARD, Madame Samira MESBAHI, Madame Nathalie DEHAN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Monsieur Yann ROUSTAN, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Pascal DUREAU, Monsieur Aurélien ARNOULD, Madame Sonia IBRAHIMI, Monsieur Ludovic ALMERAS, Madame Anne-Françoise RIAS

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Quentin TAIEB

Dépôt de pouvoir Monsieur Salah FERKOUNE **donne pouvoir à** Monsieur Jean-Paul CROUZET, Madame Margaux SAVOYE **donne pouvoir à** Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Karim SEGHER **donne pouvoir à** Madame Nathalie DEHAN, Monsieur Frédéric PASSOT **donne pouvoir à** Madame Anne-Françoise RIAS

La politique culturelle de la Ville vise à démocratiser l'accès à la culture. L'éducation artistique et culturelle constitue un axe prioritaire du projet culturel municipal, notamment en direction des jeunes et des publics éloignés de l'offre culturelle.

Ainsi, l'école de musique Jean-Wiener, établissement culturel municipal, joue un rôle essentiel dans le développement des pratiques artistiques et dans le rayonnement culturel de la Ville.

Pour sa dixième année de programmation, les actions d'éducation musicale élaborées avec les conseillers pédagogiques des trois circonscriptions s'adressent aux élèves de 3 à 15 ans, fréquentant les établissements scolaires de Vénissieux.

Ce programme répond conjointement à l'objectif fixé par le projet d'établissement de l'école de musique et des objectifs d'Education Artistique et Culturelle visant à réduire l'inégalité de l'accès aux pratiques culturelles.

Dans le cadre de ce programme, les ateliers électro-numériques du collège Paul-Eluard souhaitent offrir aux élèves, à partir de la classe de 4ème, une initiation à la pratique numérique de la musique. Elle est complémentaire de la formation générale dispensée au collège, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, et dans un esprit de développement harmonieux de l'élève.

Ces ateliers constituent un travail hebdomadaire régulier, réparti sur l'école de musique et le collège, avec des objectifs artistiques et pédagogiques partagés, en gardant l'idée d'une visibilité sur le territoire à travers des finalisations au cours de l'année scolaire.

Ces ateliers participent de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle, le tout entre partenaires de territoire.

Une convention entre la Ville de Vénissieux et le collège Paul-Eluard définit les modalités de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté de la Ville de Vénissieux de proposer des actions d'éducation musicale à destination des élèves fréquentant les établissements scolaires de Vénissieux ;

Considérant les objectifs conjoints du projet d'établissement de l'école de musique Jean-Wiener et les objectifs d'Education Artistique et Culturelle visant à réduire l'inégalité de l'accès aux pratiques culturelles ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur ABABSA, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- approuver la mise en place du partenariat entre la Ville de Vénissieux et le collège Paul-Eluard ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants nécessaires à son exécution.

Le Maire,

La secrétaire,

Idir BOUMERTIT

Anissa RAHMOUNI

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'ATELIERS ÉLECTRO-NUMÉRIQUES
EN PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE PAUL-ÉLUARD (VÉNISSIEUX)**

Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L121-1, L312-6, L911-6, R911-58 à 61,
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant sur la simplification du recours par les enseignants à des intervenants extérieurs (Article 7),
- arrêté du 10 mai 1989 relatif aux modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.
- arrêté du 1-7-2015, JO du 7-7-2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Entre :

La collectivité territoriale de Vénissieux, (École de musique Jean-Wiener)

Représentée par Monsieur Idir BOUMERTIT, Maire de Vénissieux agissant en vertu des dispositions du conseil municipal du 5 octobre 2026, lui donnant délégation

Et :

Le collège Paul-Eluard, situé au 3 rue Georges Lyvet 69200 Vénissieux

Représenté par : Mme ZATTIERO Patricia, principale du collège

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Dispositions générales

Les ateliers électro-numériques du **collège Paul-Eluard** souhaitent offrir aux élèves, à partir de la classe de 4ème, une initiation à la pratique numérique de la musique. Elle est complémentaire de la formation générale dispensée au collège, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, et dans un esprit de développement harmonieux de l'élève.

Ces ateliers participent de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle, le tout entre partenaires de territoire. Les parties veilleront donc à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé.

La mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement de classes d'enseignement à horaires aménagés.

Article 2 - Implantation du dispositif et admission des élèves

2-1 Implantation

Les ateliers sont implantés conjointement sur le **collège Paul-Eluard** situé au 3 rue Georges Lyvet à Vénissieux et l'**école de musique Jean-Wiener** située au 4 rue Aristide Bruant à Vénissieux.

2-2 Critères d'admission

- *Une motivation et un engagement sur une durée minimale de 1 an
- *La taille maximale de la cohorte est fixée à 12 élèves répartis sur 4ème/3ème
- *Une attention particulière sera portée sur des critères de parité dans la mesure du possible.
- *L'étude du niveau d'acquisition du socle pour l'élève et prise en compte de sa motivation, pour s'assurer du bon déroulé possible pour l'élève. Aucun niveau scolaire n'est requis à titre éliminatoire.

2-3 Inscription à l'école de musique

L'inscription dans le dispositif entraîne automatiquement une inscription à l'**école de musique Jean-Wiener**. Cette inscription est non-payante et permet d'accéder aux prestations mises en œuvre dans le cadre desdits ateliers électro-numériques.

2-4 Information aux parents

Les parties s'engagent à fournir aux familles une information claire et complète concernant les enseignements dispensés dans le cadre des ateliers électro-numériques, ainsi que sur les engagements nécessaires au bon déroulement du dispositif sur les deux années minimales.

Article 3 - Organisation et fonctionnement pédagogique

3-1 Organisation générale

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les ateliers électro-numériques font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires.

Les ateliers électro-numériques sont répartis comme suit :

*chaque lundi hors période de vacances scolaires de 11h à 12h au **collège Paul-Eluard**

*chaque lundi en dehors des vacances scolaires de 15h30 à 17h30 à l'école de musique Jean-Wiener

*des sorties ponctuelles encadrées par les enseignants du **collège Paul-Eluard** et les professeurs de l'école de musique sont prévues, en concertation entre les parties.

3-2 Contenus pédagogiques et artistiques

Les contenus pédagogiques ainsi que les objectifs des enseignements sont précisés dans le projet pédagogique du dispositif. Seront précisés dans ce projet pédagogique les attendus en terme de compétences de l'élève, ainsi que les objectifs de finalisation proposés.

Les élèves seront présents dans la saison musicale de l'école de musique ainsi que sur les temps forts de la vie du collège, ceci afin d'assurer le rayonnement et de valoriser le dispositif.

3-3 Engagement des structures organisatrices

Chacune des deux structures s'engage à mettre à disposition des ateliers électro-numériques le personnel jugé nécessaire dans le volume-horaire défini, de manière progressive afin de permettre la bonne tenue du dispositif.

Dans cet objectif, la mairie de Vénissieux met à disposition deux enseignants de musiques actuelles de l'école de musique sur le temps des ateliers ainsi que le matériel nécessaire adapté et en état de marche à raison de 2 h hebdomadaires chacun.

Le **collège Paul-Eluard** met à disposition du dispositif une heure de temps de travail allouée à l'enseignante en éducation musicale.

3-4 Déplacement et responsabilité des élèves

Les élèves sont sous la responsabilité pleine et entière du **collège Paul-Eluard** depuis leur départ du collège jusqu'à leur accueil par les professeurs à l'**école de musique Jean-Wiener**. Ils sont sous la responsabilité pleine et entière de la ville de Vénissieux le temps des ateliers.

Une fois les ateliers terminés, les élèves sont sous la responsabilité pleine et entière des familles, et ce, dès la fin des ateliers que les parents soient présents ou non pour les récupérer.

La responsabilité civile demandée aux familles dans le cadre de la scolarité des élèves du **collège Paul-Eluard** faisant partie des ateliers électro-numériques s'applique également dans les locaux de l'**école de musique Jean-Wiener**, pour la durée des ateliers électro-numériques.

Article 4 - Conditions d'application

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.



Article 5 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Les parties peuvent désigner un médiateur aux fins de parvenir à un règlement.
 En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

Fait le

à Vénissieux

<p>Ville de Vénissieux M. Idir BOUMERTIT, Maire de Vénissieux</p> <p>Pour le Maire et par délégation, M. Farouk ABABSA, 12ème adjoint aux affaires culturelles, aux affaires sociales et au logement</p>	<p>Collège Paul-Eluard</p> <p>Mme ZATTIERO Patricia, principale du collège</p>

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'ATELIERS ÉLECTRO-NUMÉRIQUES
EN PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE PAUL-ÉLUARD (VÉNISSIEUX)**

Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L121-1, L312-6, L911-6, R911-58 à 61,
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant sur la simplification du recours par les enseignants à des intervenants extérieurs (Article 7),
- arrêté du 10 mai 1989 relatif aux modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.
- arrêté du 1-7-2015, JO du 7-7-2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Entre :

La collectivité territoriale de Vénissieux, (École de musique Jean-Wiener)

Représentée par Monsieur Idir BOUMERTIT, Maire de Vénissieux agissant en vertu des dispositions du conseil municipal du 5 octobre 2026, lui donnant délégation

Et :

Le collège Paul-Eluard, situé au 3 rue Georges Lyvet 69200 Vénissieux

Représenté par : Mme ZATTIERO Patricia, principale du collège

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Dispositions générales

Les ateliers électro-numériques du **collège Paul-Eluard** souhaitent offrir aux élèves, à partir de la classe de 4ème, une initiation à la pratique numérique de la musique. Elle est complémentaire de la formation générale dispensée au collège, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, et dans un esprit de développement harmonieux de l'élève.

Ces ateliers participent de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle, le tout entre partenaires de territoire. Les parties veilleront donc à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé.

La mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement de classes d'enseignement à horaires aménagés.

Article 2 - Implantation du dispositif et admission des élèves

2-1 Implantation

Les ateliers sont implantés conjointement sur le **collège Paul-Eluard** situé au 3 rue Georges Lyvet à Vénissieux et l'**école de musique Jean-Wiener** située au 4 rue Aristide Bruant à Vénissieux.

2-2 Critères d'admission

*Une motivation et un engagement sur une durée minimale de 1 an

*La taille maximale de la cohorte est fixée à 12 élèves répartis sur 4ème/3ème

*Une attention particulière sera portée sur des critères de parité dans la mesure du possible.

*L'étude du niveau d'acquisition du socle pour l'élève et prise en compte de sa motivation, pour s'assurer du bon déroulé possible pour l'élève. Aucun niveau scolaire n'est requis à titre éliminatoire.

2-3 Inscription à l'école de musique

L'inscription dans le dispositif entraîne automatiquement une inscription à l'**école de musique Jean-Wiener**. Cette inscription est non-payante et permet d'accéder aux prestations mises en œuvre dans le cadre desdits ateliers électro-numériques.

2-4 Information aux parents

Les parties s'engagent à fournir aux familles une information claire et complète concernant les enseignements dispensés dans le cadre des ateliers électro-numériques, ainsi que sur les engagements nécessaires au bon déroulement du dispositif sur les deux années minimales.

Article 3 - Organisation et fonctionnement pédagogique

3-1 Organisation générale

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les ateliers électro-numériques font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires.

Les ateliers électro-numériques sont répartis comme suit :

*chaque lundi hors période de vacances scolaires de 11h à 12h au **collège Paul-Eluard**

*chaque lundi en dehors des vacances scolaires de 15h30 à 17h30 à l'école de musique Jean-Wiener

*des sorties ponctuelles encadrées par les enseignants du **collège Paul-Eluard** et les professeurs de l'école de musique sont prévues, en concertation entre les parties.

3-2 Contenus pédagogiques et artistiques

Les contenus pédagogiques ainsi que les objectifs des enseignements sont précisés dans le projet pédagogique du dispositif. Seront précisés dans ce projet pédagogique les attendus en terme de compétences de l'élève, ainsi que les objectifs de finalisation proposés.

Les élèves seront présents dans la saison musicale de l'école de musique ainsi que sur les temps forts de la vie du collège, ceci afin d'assurer le rayonnement et de valoriser le dispositif.

3-3 Engagement des structures organisatrices

Chacune des deux structures s'engage à mettre à disposition des ateliers électro-numériques le personnel jugé nécessaire dans le volume-horaire défini, de manière progressive afin de permettre la bonne tenue du dispositif.

Dans cet objectif, la mairie de Vénissieux met à disposition deux enseignants de musiques actuelles de l'école de musique sur le temps des ateliers ainsi que le matériel nécessaire adapté et en état de marche à raison de 2 h hebdomadaires chacun.

Le **collège Paul-Eluard** met à disposition du dispositif une heure de temps de travail allouée à l'enseignante en éducation musicale.

3-4 Déplacement et responsabilité des élèves

Les élèves sont sous la responsabilité pleine et entière du **collège Paul-Eluard** depuis leur départ du collège jusqu'à leur accueil par les professeurs à **l'école de musique Jean-Wiener**. Ils sont sous la responsabilité pleine et entière de la ville de Vénissieux le temps des ateliers.

Une fois les ateliers terminés, les élèves sont sous la responsabilité pleine et entière des familles, et ce, dès la fin des ateliers que les parents soient présents ou non pour les récupérer.

La responsabilité civile demandée aux familles dans le cadre de la scolarité des élèves **du collège Paul-Eluard** faisant partie des ateliers électro-numériques s'applique également dans les locaux de **l'école de musique Jean-Wiener**, pour la durée des ateliers électro-numériques.

Article 4 - Conditions d'application

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 5 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Les parties peuvent désigner un médiateur aux fins de parvenir à un règlement.

En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

Fait le

à Vénissieux

Ville de Vénissieux M. Idir BOUMERTIT, Maire de Vénissieux Pour le Maire et par délégation, M. Farouk ABABSA, 12ème adjoint aux affaires culturelles, aux affaires sociales et au logement	Collège Paul-Eluard Mme ZATTIERO Patricia, principale du collège